



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Orléans, le **21 AOUT 2017**

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement

Société ETABLISSEMENTS J. MENUT

- Commune de SAINT-PIERRE-DES-CORPS (37) -

VAT 2017-0322

La société Établissements J. MENUT sollicite l'autorisation d'exploiter une installation de traitement de déchets dangereux par torchage de bouteilles de gaz et de réservoirs GPL dans le cadre d'une régularisation administrative de ses activités.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'Impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

1. PRÉSENTATION DU PROJET

La société Établissements J. MENUT exploite une installation de tri, transit, regroupement et de traitement de déchets non dangereux et dangereux dont une installation de démantèlement et de dépollution de véhicules hors d'usage (VHU) sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-des-Corps.

Suite à la découverte de nombreuses bouteilles de gaz au milieu des déchets métalliques réceptionnés sur le site et afin de répondre au cahier des charges de l'agrément des centres VHU prescrivant le retrait des réservoirs des VHU et la vidange des fluides, l'exploitant a mis en œuvre une installation permettant la combustion de différents gaz (GPL¹, GNV², butane et propane). Cette activité de combustion de gaz est aujourd'hui réalisée par campagne via deux torchères mobiles (l'une étant dédiée au torchage du gaz résiduel des réservoirs de GPL et l'autre au torchage du gaz résiduel des bouteilles de gaz). Ces torchères sont positionnées sur le site sur une surface dédiée de 300 m². La société Établissements J. MENUT souhaite régulariser administrativement cette activité aujourd'hui exercée sur le site.

Implanté dans une zone d'aléa fort pour le risque inondation par crue, au sud-est de la zone d'activité des Yvaudières, le site est bordé à l'est par une société maraîchère, au sud par un espace naturel végétalisé dénommé « la Boire du Bois de Plante », à l'ouest par une société de location de véhicules de chantier et au nord par la rue de Colombier et la rue de la Motte.

Les premières habitations se situent à environ 20 mètres de la limite de propriété nord juste au-delà de la rue de Colombier.

1 - GPL : Gaz de pétrole liquéfié constitué d'un mélange 60/40 de butane et de propane.

2 - GNV : Gaz naturel pour véhicules constitué d'environ 97 % de méthane.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation.

Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- la qualité de l'air,
- les conséquences d'une explosion de gaz.

3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ÉTUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1 Étude d'impact

3.1.1 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

A l'exception du défaut d'indication que la commune de Saint-Pierre-des-Corps est située dans le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération tourangelle, la description de l'état initial du site est relativement satisfaisante et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte et d'identifier aisément les contraintes sur l'ensemble des rubriques à l'exception du volet portant sur l'air. Le périmètre d'étude du dossier est cohérent au regard des enjeux identifiés et le niveau d'information retenu est correctement choisi.

Néanmoins, outre la présentation des objectifs du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération tourangelle, le dossier aurait mérité de présenter les données de la qualité de l'air produites par l'association Lig'Air sur la station de mesures de la commune la plus proche du projet et de les qualifier au regard des valeurs réglementaires.

3.1.2 Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

L'étude rappelle distinctement, d'une part, que le butane et le propane rejetés dans l'atmosphère, sans traitement préalable, sont nocifs pour l'environnement et pour la santé et, d'autre part, que l'un des principaux composants du gaz naturel est le méthane dont l'effet de serre est plus de 20 fois supérieur à celui du dioxyde de carbone.

Assez succincte mais proportionnée à la spécificité de ce projet, l'évaluation des effets induits a été conduite à partir de l'analyse des effets déjà connus. L'analyse des effets menée dans l'étude d'impact est adaptée aux incidences prévisibles du projet, et met en avant, et à juste titre, l'émission dans l'atmosphère, au moment des campagnes de torchage des réservoirs et bouteilles de gaz, de dioxyde de carbone et d'eau issus de la combustion du gaz dans les torchères mobiles. Aucun rejet toxique n'interviendra selon l'étude qui quantifie à 0,74 % l'impact de l'activité de torchage de gaz sur la qualité de l'air de la zone d'activité des Yvaudières.

3.1.3 Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Le dossier démontre, en s'appuyant sur les fiches de données de sécurité du propane et du butane jointes à l'étude, que le procédé de combustion du gaz par torchère permet de limiter les risques accidentels dans l'entreprise et de limiter les conséquences sur l'effet de serre dans une moindre mesure.

Le dossier justifie par le procédé utilisé et par la durée de fonctionnement annuel des torchères (14 campagnes d'une journée pour le torchage de gaz de réservoirs GPL et 22 campagnes d'une journée de torchage des gaz des bouteilles de gaz de butane et propane), l'absence de mesure de la qualité des rejets à l'atmosphère, ce qui semble acceptable au regard des enjeux faibles du projet.

Le dossier précise également qu'afin de limiter au maximum les impacts sur les rejets atmosphériques, un entretien annuel des torchères mobiles sera réalisé, ce qui est pertinent dans le cadre du PPA de l'agglomération tourangelle. Les actions mises en œuvre sur le site et notamment sur l'activité projetée en cas de pics de pollution détectés dans l'agglomération tourangelle auraient mérité d'être développées dans le dossier.

3.2 Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité avec le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux de la région Centre - Val de Loire actuellement en vigueur et aurait mérité de développer la compatibilité du projet avec le Plan de Prévention du Risque Inondation du Val de Tours – Val de Luynes et le PPA de l'agglomération tourangelle compte-tenu de la localisation des Établissements J. MENUT.

3.3 Analyse des conditions de remise en état du site

Les conditions de remise en état du site exposées par l'exploitant ont été définies au regard de l'activité de torchage sollicitée. Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage industriel futur.

3.4 Étude des dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts. L'étude des dangers caractérise, analyse, évalue les risques liés au projet de manière pertinente et adaptée. Elle identifie, très justement, les activités présentant un potentiel de danger suffisant nécessitant une analyse détaillée des risques. Elle détaille les scénarios d'accident potentiel dont :

- la fuite de gaz d'une bouteille de propane non étanche dans une benne de 30 m³ avec prise de feu sur ignition de la nappe de fond de benne,
- une explosion de gaz engendrée par l'incendie de 2 VHU équipés de réservoirs de GPL et superposés par erreur, puisque comme l'indique l'étude, la réglementation interdit la superposition de VHU non dépollués,

L'analyse de ces scénarios effectuée en gravité et probabilité d'occurrence permet de conclure, à raison, que le niveau de risque est acceptable. Les zones d'effet des risques identifiés restent confinées dans l'enceinte des limites de propriété du site des Établissements J. MENUT à l'exception de la zone des effets de surpression correspondant au seuil des effets indirects par bris de vitre qui sortiraient des limites de propriété du site sur plus de 20 mètres en direction de la société Bleu Blanc et atteindrait, selon le dossier, une zone de stationnement de véhicules de chantier.

Afin de réduire la probabilité d'apparition des phénomènes dangereux et ses effets, l'étude indique, outre le respect de la réglementation en terme de superposition des VHU non dépollués, les mesures organisationnelles et techniques adaptées qui seront mises en œuvre telles que la ventilation du fond des bennes d'entreposage des bouteilles de gaz afin d'éviter une accumulation de gaz en cas de fuite et la mise en place de ces bennes d'entreposage à plus de 25 m des limites de propriété du site.

L'étude de dangers précise, également, les moyens de prévention et de protection existants mis en place afin de limiter les conséquences d'un éventuel accident. Ces mesures sont adaptées à la nature des risques identifiés et cohérentes par rapport au dimensionnement du projet.

3.5 Étude des risques sanitaires

L'étude d'impact comporte un volet sanitaire bien identifié et complet qui est jugé acceptable.

3.6 Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière suffisamment compréhensible pour le grand public.

4. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est globalement en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement malgré quelques omissions principalement sur le volet « air ».

Le projet présenté par les Établissements J. MENUT, dans la mesure où il n'implique pas d'aménagement nouveau sur un site déjà existant limite les incidences attendues sur l'environnement. Le dossier prend globalement bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés et notamment sur les risques technologiques qui est l'enjeu principal sur ce dossier.

Néanmoins, l'autorité environnementale souligne que la compatibilité du projet avec le Plan de Prévention du Risque Inondation du Val de Tours – Val de Luynes et avec le Plan de Protection de l'Atmosphère de

l'agglomération tourangelle devront être étudiées de manière approfondie compte-tenu de la localisation des Établissements J. MENUT

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

Le Préfet de Région

~~Pour le Préfet de région~~
~~et par délégation,~~
le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Claude FLEUTIAUX

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan À remplir pour tous les enjeux Le dossier démontre de manière suffisante les éléments suivants :
Risques naturels	+	Les installations se trouvent dans une zone d'aléa fort pour le risque inondation par crue. Toutefois, ces installations ont une faible emprise au sol et sont compatibles avec le plan de prévention du risque inondation du Val de Tours – Val de Luynes.
Faune, flore Milieux naturels	+	Le dossier recense rapidement les zonages naturels réglementaires présents aux alentours du site projeté à l'appui d'une restitution cartographique adaptée, claire, lisible, avec une échelle appropriée aux effets du projet. L'installation projetée est éloignée des périmètres de zones naturelles particulières dont la plus proche est située à 1,9 km au nord du site. L'étude indique l'absence d'impact sur l'état de conservation des espèces et des habitats situés dans la zone Natura 2000 la plus proche.
Connectivité biologique	0	Le projet n'induit pas de risque de rupture de connectivité biologique.
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	L'installation s'établira sur un site industriel en lieu et place de l'installation existante.
Eaux superficielles et souterraines et captages d'eau potable	-	La consommation annuelle d'eau de ville liée au projet (trempage de l'enveloppe des contenants) est quantifiée à 17 m ³ . Les eaux pluviales seront dirigées vers le réseau de collecte existant du site.
Sols	-	L'activité projetée est réalisée sur une aire étanche. En phase accidentelle, les eaux d'extinction d'un potentiel incendie seront confinées sur site.
Air	++	<u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Odeurs	~	Une légère odeur est susceptible d'être émise par l'installation.
Déchets	~	Le procédé introduit ne génère pas de déchet. Les enveloppes métalliques rendues inertes sont traitées ensuite par les activités déjà autorisées sur le site.
Énergies et changement climatique	+	L'installation permettra d'éviter les émissions à l'air libre de butane et de propane dans l'atmosphère qui contribuent à la formation d'ozone dans les basses couches de l'atmosphère. Un bilan comparatif des émissions de CO ₂ , entre les installations utilisées jusqu'en 2015 et l'introduction du procédé augmente le poids d'impact de 0,74 % sur l'environnement.
Risques technologiques	++	<u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Santé	+	<u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Trafic routier	0	La mise en place du procédé ne génère pas de trafic supplémentaire.
Bruit	+	Le dossier prévoit, sur la base de l'activité existante, le respect des valeurs limites réglementaires en limite de propriété et des émergences au niveau des zones à émergence réglementée.
Émissions lumineuses	-	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées.
Patrimoine architectural, historique	~	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet qui se situe en zone d'activités.
Paysages	-	L'intégration paysagère soulève peu d'enjeu du fait que ce projet consiste à régulariser une installation existante sans modification notable.

*Hiérarchisation des enjeux potentiels : +++ : très fort ++ : fort + : faible - : présent mais très faible 0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.

